

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2021

**N° 99/05/2021 : AMENAGEMENT URBAIN DU COEUR DE VILLE DE MONTAUBAN -
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN SUR LA RD 999 ET 8E ENTRE LE
GRAND MONTAUBAN ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU TARN-ET-GARONNE**

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 31 mai à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2021.

Présents Titulaires : 41

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Axel de LABRIOLLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jacques GAYRAL, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Pauline FORESTIE, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jean-François GARRIGUES à Marie-Claude BERLY, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX à Bernard PAILLARES.

Absent Excusé : 1

Monsieur, Laurent FARRUGIA.

**Monsieur Bernard BOUTON donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu les dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

Dans le cadre de l'aménagement urbain du cœur de ville de Montauban, le Grand Montauban souhaite réaliser des travaux sur des emprises de la route départementale n°999 du PR 18+743 au PR 19+025 et de la route départementale n°8E du PR 0+000 au PR 0+100.

Un plan est joint à la présente.

Ainsi, les emprises et les caractéristiques de voirie seront modifiées, et, en lieu et place d'un revêtement classique. Le Grand Montauban propose de réaliser un revêtement en dalles ou pavés qui permettra de conserver une circulation sur celles-ci, de favoriser la baisse de vitesse, donc la sécurité des piétons et d'embellir ces tronçons de voirie.

Le Grand Montauban souhaite assurer la maîtrise d'ouvrage globale de cette opération et ne demande aucun financement de la part du Département du Tarn et Garonne.

Aussi, une convention entre le Grand Montauban et le Département est nécessaire afin de définir les modalités de cette délégation ainsi que la répartition de l'entretien.

La maîtrise d'ouvrage prendra fin au plus tard 2 ans après la signature de la convention.

Les modalités d'entretien et de gestion sur les emprises prennent effets jusqu' à ce que les ouvrages soient existants.

Le Grand Montauban devra assurer la maintenance en bon état de circulation et l'entretien de la couche de roulement à ses frais et à titre permanent, et ce, en conformité avec les prescriptions techniques propres à la couche de roulement, et aux obligations de sécurité qui en découlent.

Dans ce cadre, le Grand Montauban est chargé d'assurer le nettoyage courant en fonction des besoins, de remplacer la couche de roulement pour une réfection adéquate de la chaussée et d'intervenir afin de mettre en sécurité les usagers en cas d'urgence.

Enfin, il appartient au Département à ses frais et à titre permanent, d'assurer la maintenance et l'entretien du corps de la chaussée hors revêtement de surface.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 mai 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à finaliser la mise au point de la convention entre le Grand Montauban et le Département du Tarn et Garonne concernant la maîtrise d'ouvrage et d'entretien sur la RD 999 et 8E,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

07 JUIN 2021

De sa publication et/ou affichage le :

07 JUIN 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 31 mai 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

